

PROCÈS – VERBAL

De la conférence tenue à Ronchamp le 5 octobre 1946, ayant pour objet la fixation du statut du Personnel de Ronchamp.

Étaient présents :

À la demande de la Direction des Mines et pour représenter l'administration :

M. DONTOT, Ingénieur en Chef des Mines de Strasbourg.

Pour "Charbonnages de France" :

M. DUMAY, Directeur Général Technique.

Pour "Électricité de France" :

M. MORIZOT, Directeur de l'exploitation

M. KOBILINSKY, du Secrétariat Général.

Pour la Fédération de l'Éclairage :

M. BARTHES, Secrétaire.

Pour la Fédération du Sous-sol :

M. TURREL, Secrétaire.

Pour la Direction de l'ex-société "Houillères de Ronchamp" :

M. SOLASSE, Directeur Général.

Pour le Syndicat des Ingénieurs de Ronchamp :

M. PETELAUD, Secrétaire Général de l'ex-société.

Pour le Syndicat des Mineurs de Ronchamp :

M. PHEULPIN.

Pour le Syndicat des Électriciens de Ronchamp :

M. FENDELEUR

Ainsi qu'une délégation syndicale de 14 membres.

NOTA : Faute d'informations plus précises sur l'organisme qui sera chargé de l'exploitation de la Mine de Ronchamp, ce dernier sera désigné dans le texte ci-dessous, sous le vocable de "Charbonnages de France".

En outre on désignera "Charbonnages de France" par l'abréviation Ch.d.F., "Électricité de France" par E.d.F. Le statut du Mineur. Le "Statut National du Personnel des Industries Électriques et Gazières" s'appellera Statut E.d.F.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

Le Ministre de la Production Industrielle a demandé que se réunissent à Ronchamp le 5 octobre 1946 des représentants de Ch.d.F., d'E.d.F., de la Direction de l'ex-société "Houillères de Ronchamp", des organisations syndicales intéressées, afin d'établir une délimitation des activités de ladite ex-société, "pour indiquer d'une part, ce qui se rapporte à la mine et d'autre part, ce qui se rapporte à la production et à la distribution de l'Électricité."

Par ailleurs, l'Ingénieur en Chef de l'Arrondissement Minéralogique de Strasbourg a été appelé par télégramme à participer à ladite conférence.

Cette conférence s'est réunie sous la présidence de l'Ingénieur en Chef des Mines. Elle a ouvert ses travaux à 10 heures et a finalement proposé les formules suivantes :

1^e Le personnel des secteurs des réseaux concédés de l'ex-société, ainsi que le personnel du magasin de matériel électrique, étant considérés comme spécifiquement électriciens et ayant sollicité le bénéfice du statut E.d.F., restent incorporés à E.d.f., avec toutes les conséquences qui en découlent.

2^e Le personnel des services du fond et du jour de la Mine (y compris celui du Service Commercial et du magasin propre à la Mine), le personnel des services généraux (y compris le chef-magasinier, les services gardiennage, forge, charpenterie, construction, équipages, embranchements), ainsi que le personnel qui sera mis en place pour assurer la Direction locale du groupe d'exploitation de Ronchamp de Ch.d.F., étant considérés comme spécifiquement miniers, seront incorporés à Ch.d.F., et conserveront, à ce titre, le bénéfice du Statut du Mineur.

3^e Le personnel de la Centrale ayant manifesté par signatures individuelles son intention formelle d'opter en vue de demander le bénéfice su Statut E.d.F., reste incorporé à E.d.F. Toutefois pour satisfaire aux nécessités

techniques impératives de l'exploitation d'une centrale minière, E.d.F. et Ch.d.F. sont d'accord, dans le cadre des stipulations de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946, de confier l'exploitation de la Centrale à Ch.d.F.

4° Il est reconnu qu'une réorganisation des services administratifs (y.c. le facteur, le concierge et le personnel du garage et du standard) est indispensable. Les emplois correspondants à ces services seront en conséquences répartis entre les activités relatives à l'exploitation de la Mine et de la Centrale, d'une part, et celles relatives à la distribution de l'électricité, d'autre part suivant le tableau ci-dessous :

	Activité Mine et Centrale	Activité Secteur Électrique
Directeur, Secrétaire Général et Ingénieurs des Services Généraux	3	0
Secrétaire des S.A. et Secrétaire Direction	2	0
Comptabilité Générale	4	10
Comptabilité Matériel	1	3
Caisse	1	1
Bureau de paie	6	4
Embauches	2	1
Dactylographie	2	8
Facturation	0	16
Tickets	2	0
Service Médical, Assistance Sociale	4	0
Détaché Coopérative	1	0
Standard	1	0
Facteur	1	0
Concierge	1	0
Garage	3	6

Les titulaires des postes administratifs ci-dessus, affectés aux Services de la Mine et de la Centrale seront incorporés à Ch.d.F. et bénéficieront du Statut du Mineur. Les titulaires des postes relatifs aux secteurs électriques seront incorporés à E.d.F. et bénéficieront du Statut E.d.F.

Les titulaires actuels de ces emplois bénéficieront de la possibilité d'opter individuellement entre le Statut du Mineur et le Statut E.d.F. et feront partie du service nationalisé correspondant. Leurs remplaçants suivront les régimes statutaires prévus ci-dessus.

5° Le Chef de la Mine de Ronchamp, agent de Ch.d.F. aura la Direction de la Mine et de la Centrale, y compris les Services généraux et administratifs correspondants. Il relèvera en ce qui concerne l'exploitation de cet ensemble, de Ch.d.F.

En ce qui concerne l'Administration du personnel soumis au statut du Mineur, il relèvera également de Ch.d.F. et fera de droit partie des commissions diverses prévues par le Statut du Mineur.

En ce qui concerne l'Administration du personnel soumis au statut E.d.F. , il relèvera d'E.d.F. Ce personnel formera une exploitation distincte. Le Chef de la Mine en aura la Direction et participera de droit, à ce titre, aux divers organismes prévus par le Statut E.d.F.

Les représentants présents d'E.d.F. et de Ch.d.F. considèrent comme indispensable la conclusion entre ces organismes, d'un accord de clearing fixant la compensation des charges résultant de l'organisation ci-dessus prévue.